



Résolution 1930 (2013)¹
Version provisoire

Les jeunes Européens: un défi éducatif à relever d'urgence

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire rappelle que l'éducation est un pilier de l'autonomisation des jeunes et une condition indispensable à l'épanouissement personnel, à l'intégration sociale, à une citoyenneté active, à l'employabilité et à l'entrepreneuriat. Elle se félicite de la récente adoption par le Comité des Ministres de la Recommandation CM/Rec(2012)13 en vue d'assurer une éducation de qualité, qui appelle à offrir une éducation qui favorise l'épanouissement de la personnalité de chaque élève et étudiant, et le développement de ses dons et aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de ses potentialités.
2. L'Assemblée déplore les taux de chômage actuellement très élevés parmi les jeunes. Elle constate que les compétences des chômeurs ne correspondent pas à celles qu'exigent les emplois disponibles, ce qui conduit à s'interroger sur la capacité des systèmes d'éducation et de formation en Europe à doter les élèves et les étudiants des compétences dont ils ont besoin pour avoir accès au marché du travail.
3. Eu égard au principe d'apprentissage tout au long de la vie, l'Assemblée note que l'éducation non formelle et informelle est en général moins reconnue que l'éducation formelle, plus valorisée. Il est nécessaire de reconnaître la contribution que toutes les expériences d'apprentissage peuvent apporter à l'épanouissement personnel. La validation des compétences acquises par l'apprentissage non formel et le travail de jeunesse doivent être considérés comme d'importants éléments favorisant leur autonomie.
4. Cela étant, l'éducation ne vise pas seulement à préparer des élèves et des étudiants qui constitueront une main d'œuvre très qualifiée, mais elle a aussi une valeur intrinsèque. Elle doit viser à favoriser le talent et la créativité et à contribuer au développement personnel, y compris la capacité à apprécier la culture et à s'impliquer dans la vie culturelle, ainsi qu'au développement culturel, socio-économique et politique durable de la société dans son ensemble.
5. L'Assemblée invite les Etats membres à adopter une approche plus holistique de l'éducation, à veiller à doter l'éducation de ressources suffisantes – au moins 6 % du produit intérieur brut – et à prendre des mesures:
 - 5.1. pour renforcer le cadre traditionnel de l'éducation formelle, et en particulier:
 - 5.1.1. investir dans des services efficaces d'orientation et de conseil pédagogiques pour tous les élèves et étudiants, pour les aider à avoir une vue d'ensemble des différentes possibilités d'apprentissage et de carrière et à trouver une filière éducative et/ou professionnelle qui leur convienne;
 - 5.1.2. élaborer des stratégies en matière de mobilité des jeunes – y compris à l'échelle européenne dans le cadre des programmes internationaux d'échanges d'étudiants – d'éducation/d'apprentissage extra-scolaire, de service volontaire et d'information et de participation des jeunes;

1. *Discussion par l'Assemblée le 24 avril 2013 (15^e séance)* (voir [Doc. 13155](#), rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteure: M^{me} Komar). *Texte adopté par l'Assemblée le 24 avril 2013 (15^e séance)*.

Voir également la [Recommandation 2014 \(2013\)](#).

- 5.1.3. intégrer l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme dans les programmes nationaux et veiller à ce que les établissements scolaires encouragent le respect mutuel et élaborent des politiques de lutte contre la violence et la discrimination pour combattre activement les différentes formes de violence, les brimades, les comportements intolérants et l'automutilation;
- 5.1.4. mettre en place des conditions attrayantes et étudier les moyens d'améliorer le statut de la profession d'enseignant;
- 5.2. pour améliorer la reconnaissance et le développement de nouveaux cadres d'apprentissage, et en particulier:
 - 5.2.1. intensifier les efforts visant à reconnaître le travail de jeunesse et l'apprentissage non formel et informel en tenant compte des propositions formulées par le «Processus de Strasbourg» sur la reconnaissance et la validation de l'apprentissage non formel et informel;
 - 5.2.2. permettre aux organisations de la société civile d'utiliser les locaux de l'éducation formelle pour offrir à la fois aux élèves et aux enseignants de nouvelles possibilités d'apprentissage non formel et d'apprentissage tout au long de la vie;
 - 5.2.3. encourager les différentes formes d'expériences pratiques et professionnelles qui permettent aux élèves et aux étudiants d'appliquer ce qu'ils ont appris et de se familiariser avec d'autres parcours et opportunités professionnels;
 - 5.2.4. promouvoir l'éducation à l'entrepreneuriat et valoriser le rôle que peuvent jouer les organisations de jeunesse pour soutenir le développement de perspectives de travail indépendant pour les jeunes;
 - 5.2.5. encourager le développement des compétences d'encadrement des travailleurs de jeunesse en prônant l'usage du Portfolio européen pour animateurs et travailleurs de jeunesse;
- 5.3. pour garantir l'intégration et, en particulier:
 - 5.3.1. faciliter l'accès à l'éducation pour les enfants et les jeunes issus de groupes défavorisés;
 - 5.3.2. veiller à ce que les parents soient dûment informés sur le système éducatif et ses différentes filières et les aider à soutenir les adolescents dans leurs choix éducatifs;
 - 5.3.3. proposer aux enseignants une formation qui les dote de compétences interculturelles et les rende aptes à gérer la diversité ethnique, culturelle et religieuse;
 - 5.3.4. créer les conditions permettant de prévenir le décrochage scolaire prématuré des jeunes issus de milieux défavorisés, notamment par une assistance financière ciblée pour permettre aux élèves de l'enseignement secondaire de poursuivre des études à plein temps.